

Convention de partenariat
pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques
du département du JURA dans le cadre du portail JuMEL

Entre les soussignés :

le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental, Clément PERNOT dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023.

ci-dessous nommé « le Département »

d'une part,

et

la Communauté d'agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 9 novembre 2023,.

ci-dessous nommée « la Collectivité »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des collections documentaires des médiathèques jurassiennes, le portail JuMEL (pour *Jura Médiathèques en ligne*), construit autour d'un catalogue collectif, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

JuMEL a vocation à accueillir l'ensemble des catalogues informatisés des bibliothèques publiques jurassiennes.

Cet outil a naturellement pour premier objectif de permettre la consultation à distance de l'ensemble des ressources documentaires disponibles dans le réseau des médiathèques et d'en faciliter l'accès. En revanche, JuMEL n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers. Il s'agit de proposer à tous les Jurassiens et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

Par ailleurs, le portail intègre une offre de ressources numériques en ligne, pour partie payantes, pour lesquelles le Département sollicite auprès des collectivités intéressées une participation financière à la prise en charge des dépenses d'acquisition de ces ressources. Ce dernier point fait l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention, avenant renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Collectivité au portail JuMEL, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 - Principes de fonctionnement

Le Département prend en charge l'ensemble des frais générés par la mise en place et la maintenance du portail et l'intégration au catalogue collectif des bases des médiathèques participantes, y compris le paramétrage des profils d'importation de notices depuis les S.I.G.B. vers la base fusionnée.

En revanche, les développements spécifiques propres à chaque S.I.G.B. (module d'export automatisé vers la base fusionnée, ou connecteur d'intégration des ressources numériques sur le portail de la médiathèque par exemple) qui pourraient être souhaités par les médiathèques participantes restent à leur charge financière.

Le pilotage technique du portail est assuré pour le Département par la Médiathèque départementale du Jura.

Celle-ci assure le suivi du portail avec le prestataire titulaire du marché afférent. Lors des évolutions majeures du portail (refonte, intégration de nouveaux services...), un ou des groupes de travail sont mis en place, constitués de personnels de la médiathèque départementale et de personnels des bibliothèques volontaires pour y participer.

Article 3 - Conditions de participation

La participation de la Collectivité au projet JuMEL lui permet de bénéficier du système des navettes de la médiathèque départementale pour l'acheminement de documents appartenant à une autre médiathèque

participante et qui auront fait l'objet d'une demande de réservation, dans la mesure bien sûr où le statut du document dans sa bibliothèque d'origine en permet le prêt, le tout naturellement sous réserve de réciprocité.

Elle implique également l'accueil de tous les publics, sans distinction d'âge et de catégorie, pour la libre consultation sur place de ses collections et le service du prêt à domicile pour les lecteurs régulièrement inscrits, sous réserve du respect des dispositions légales relatives au droit de la propriété intellectuelle et au droit de prêt d'une part, du règlement intérieur de la médiathèque d'autre part.

L'ensemble du fonds documentaire de la médiathèque départementale est aussi disponible pour le prêt via JuMEL dans toutes les médiathèques participant au projet et n'appartenant pas au réseau historique de la médiathèque départementale.

Pour s'assurer du respect du cadre légal de protection des données personnelles (RGPD), la Collectivité s'engage à informer les usagers de la médiathèque de la collecte de données lors de l'inscription dans JuMEL (cf. la rubrique « mentions légales » sur le portail JuMEL).

Article 4 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, présidé par le Président du Conseil départemental ou le vice-président chargé de la culture.

Il comprend notamment :

- les élus de la Commission bibliothèque du Conseil départemental,
- un élu représentant l'exécutif de chacune des collectivités territoriales (ou de leurs groupements) ayant souhaité participer au projet au travers de leur bibliothèque/médiathèque, assisté d'un technicien référent pour le projet au sein de la collectivité,
- le chef de service et les techniciens référents de la Médiathèque départementale.

Il se réunit autant que de besoin à l'initiative du Président du Conseil départemental ou du vice-président compétent, ou encore à la demande d'un élu d'une collectivité participante.

Article 5 – Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est passée pour une durée de quatre années.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 6 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de la façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

- le Conseil départemental du JURA à l'Hôtel du Département sis 17 rue Rouget de Lisle - 39039 Lons-le-Saunier,
- la Communauté d'agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe – 39100 DOLE.

Fait à Lons-le-Saunier le 16 novembre 2023

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPCI

